



**ARRETE N° 2020-057
PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE MASSONGY – 74140
SUR LA RD 1005 ET LA RD 225**

Le Maire de la commune de Massongy (Haute-Savoie),
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8, R411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1- 5^{ème} partie- signalisation d'indication,
Considérant les zones agglomérées situées le long de la route n° RD 1005, et sur la route RD 225,

ARRETE

Article 1.

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Massongy sur les routes départementales RD 1005 et RD 225 sont abrogés.

Article 2.

Les limites de l'agglomération de Massongy, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées dans le tableau suivant :

Voies intéressées	Nom des agglomérations	Définition des limites
RD 225	Massongy	Au PR 5+532 et au PR 7+306
RD 1005	Massongy	Au PR 8+201 et au PR 9+102

Article 3.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1- 5^{ème} partie- signalisation d'indication- sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Massongy.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le président du conseil départemental, 31 boulevard du Pré-Cergues- BP 503-74203
- La DDT subdivision territoriale du chablais – 7 rue Sergent Morel- BP. 163- 74207 Thonon les Bains
- La brigade de gendarmerie de Douvaine- 2 rue du mont de Boisy- 74140 Douvaine
- Le CERD de Thonon les bains-Douvaine- rue Grand Viré- 74890 Bons en Chablais
- Monsieur le Directeur des services municipaux

A Massongy, le 14 octobre 2020,

Madame Le Maire,
Sandrine DETURCHE

Certifié exécutoire,
Transmission au représentant de l'Etat le 16/10/2020
Affiché, publié ou notifié le : 16/10/2020
Le Maire, Sandrine Deturche

